# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## successions

Question écrite n° 42973

### Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, que soit reconnu le droit, pour un enfant rapportant la preuve qu'il a supporté la charge de ses père et mère au-delà des exigences résultant de son devoir de famille, de faire valoir une avance sur leur succession, à proportion des dépenses faites et du temps passé. Il souhaite connaître ses intentions sur cette proposition et si elle entend encourager la solidarité familiale et l'aide envers les personnes âgées.

### Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que sa suggestion s'inscrit pleinement dans l'indispensable recherche d'une solidarité forte entre les générations alors que le nombre des personnes âgées s'accroît. Mais si le principe d'une indemnisation apparaît souhaitable, sa mise en oeuvre exige une analyse approfondie et le mode de calcul de l'indemnité préconisée apparaît délicat à déterminer et nécessite une expertise poussée. Des réflexions sont en cours à ce sujet à la Chancellerie qui trouvent leur place dans la réforme que le garde des sceaux a engagée sur l'adaptation du droit de la famille à l'évolution de la société et qui donnera lieu à l'élaboration, après une très large consultation, à un projet de loi soumis au Parlement au début du premier semestre 2001.

### Données clés

**Auteur :** M. Bernard Perrut
**Circonscription :** Rhône (9e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 42973
**Rubrique :** Donations et successions
**Ministère interrogé :** justice
**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 13 mars 2000, page 1588
**Réponse publiée le :** 22 mai 2000, page 3150